

Statuts association **La Pince**

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **La Pince**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet la sensibilisation à la réduction des déchets par la valorisation créative de ceux-ci et la promotion de leur réemploi (remise en circuit) ; l'accessibilité aux pratiques artistiques et artisanales ; la transmission de techniques et l'échange de savoir-faire ; la valorisation des personnes.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au rez de chaussé du 6 rue Monseigneur Graveran 29200 Brest.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'adhésion à l'association est accessible à tous.

Pour faire partie du conseil d'administration, le parrainage d'au moins un membre du conseil d'administration est nécessaire. La demande est alors statuée par l'ensemble du conseil d'administration, lors d'une de ses réunions, pour pouvoir proposer sa candidature lors de l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

L'adhésion est à prix libre.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité d'adhérent se perd par :

- a) la démission, présentée par écrit conseil d'administration. Elle ne doit pas être nécessairement motivée
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications à l'attention du conseil d'administration par écrit.

Est notamment réputé constituer un motif grave toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à sa réputation ou à l'un de ses adhérents.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à l'unanimité de membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations
- b) les subventions de l'État, des régions, des départements ou des communes.
- c) toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.

Elle n'a pas de quorum.

Elle se réunit chaque année, au mois de septembre.

Quinze jours avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins d'un des membres du conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un adhérent peut proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour jusqu'à une semaine avant l'assemblée générale. Ce point doit être validé par le conseil d'administration en amont pour être abordé à l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration animent l'assemblée. Ils exposent la situation morale ou l'activité de l'association, soumettent les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des membres présents et représentés.

En cas d'impossibilité pour un adhérent de se présenter, il doit être représenté par un tiers pour faire valoir son droit de vote. Il doit en tenir informé le conseil d'administration préalablement, par écrit.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou modification du conseil d'administration ou la dissolution ou pour des actes portant sur les immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée en direction collégiale par un conseil d'administration d'au moins trois membres. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins un fois par trimestre, à la demande du tiers de ses membres. Il statue sur les décisions courantes de l'association, sur les candidatures pour le renouvellement du conseil d'administration à l'assemblée générale, sur les radiations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles, y compris celle des membres du conseil d'administration. Seuls les frais de déplacement occasionnés par l'accomplissement de l'activité d'un adhérent au sein de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs, sur décision du conseil d'administration.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration et devra alors être approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux réglementations associatives en vigueur.

Fait à Brest, le 8 Septembre 2014

Christophe Bouchilloux,
représentant légal de l'association La Pince.